



## Délibération du Conseil Municipal

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

### Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- présent : 25
- excusés représentés : 04
- absents : 04

**Séance du 2 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 2 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé à la salle Jacques Prévert, 20, rue Biesta à 20h30, sous la présidence de Marianne MARGATE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

PRESENTS					
ADJOINTS					
Marianne MARGATE	X	Benoît PENEZ	X	Charlotte BLANDIOT-FARIDE	X
Franck SUREAU	X	Naïma BOUADLA	X	Christian GRANDAY	
Laure GREUZAT		Luc MARION		Gilbert TROUILLET	X

PRESENTS			
CONSEILLERS MUNICIPAUX			
Josiane MARCOUD		Julie MOREL	X
Jean Pierre BONTOUX	X	Vincent BOT	X
Jean BOUGEARD		Audrey MERET	X
Guy DARAGON	X	Gérard GAUTHIER	X
Dominique DUIGOU	X	Philippe LALOUE	X
Farid DJABALI	X	Dominique MANIERE	X
Yannick REIS LAGARTO	X	Corinne ADAMSKI-CAEKAERT	X
Jacques DURIN	X	Farida BENMOUSSA	X
Louise DELABY	X	Laurent PRUGNEAU	X
Florence AUDONNET		Isabelle PEREIRA	X
Claire KAHN		Sun-Lay TAN	X
Mohammed KACHOUR	X		

#### Excusée ayant donné pouvoir :

Madame Corinne DUPONT à Marianne MARGATE  
 Madame Laure GREUZAT à Monsieur Gilbert TROUILLET  
 Monsieur Luc MARION à Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE  
 Monsieur Jean BOUGEARD à Monsieur Mohamed KACHOUR

#### Absent excusé :

Monsieur Christian GRANDAY  
 Madame Josiane MARCOUD  
 Madame Florence AUDONNET  
 Madame Claire KAHN

Secrétaire de séance : Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE

---oOo---

Délibération n°06-: Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

## Délibération n°06-: Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Marianne MARGATE,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L. 110 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.112-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme révisé le 25 mars 2010,

Considérant,

Que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur actuellement, approuvé en 2005, a permis la réalisation de nombreux projets.

Que ce PLU a fait l'objet d'une démarche de révision conduite entre 2010 et 2013, afin de permettre la poursuite d'un développement maîtrisé du territoire communal.

Que le PLU approuvé en 2013 a été suspendu par ordonnance du Juge des référés, et que son annulation par le Tribunal Administratif est toujours une possibilité.

Que le règlement du document d'urbanisme communal en vigueur aujourd'hui ne correspond pas aux évolutions réglementaires récentes, notamment celles engendrées par les lois Grenelle II et ALUR.

Que ces éléments, l'intégration de Mitry-Mory dans la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, ainsi que le contexte actuel d'évolution de la compétence aménagement, incitent à réaffirmer le projet de ville, construit avec les mitryens dans la continuité de la démarche de révision entreprise entre 2010 et 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Espace public et développement durable du 18 septembre 2014,

### DELIBERE

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>21</b>
<b>POUR :</b>	<b>21 dont 4 par mandat</b> Madame Corinne DUPONT, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Charlotte BLADIOT-FARIDE, Monsieur Gilbert TROUILLET, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Monsieur Jacques DURIN, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Madame Audrey MERET,
<b>ABSTENSIIONS :</b>	<b>8</b> Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Madame Isabelle PEREIRA, Monsieur Sun Lay TAN.

**PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**SOUJET** le projet à la concertation pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

**ASSOCIE** les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme.

**CONSULTE** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout contrat, tout avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

**SOLLICITE** l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**PRÉCISE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France,
- au Préfet de Seine-et-Marne,
- aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne,
- au Président de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meaux, de la Chambre des Métiers de Meaux et de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- aux Présidents des Syndicats intercommunaux concernés,
- aux Maires des communes limitrophes de Compans, Villeparisis, Tremblay-en-France, Gressy, Le Mesnil-Amelot, Claye-Souilly,
- aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,

**DIT** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,**

**Marianne MARGATE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.